

Les considérations théoriques de Bernardin de Saint-Pierre sur l'agriculture émaillent l'ensemble de son œuvre. Elles

prennent néanmoins un tour particulièrement politique dans les « Études » VII et XIII, et dans les *Vœux d'un solitaire* où l'auteur défend les petites exploitations et le commerce des produits agricoles nationaux. Quels sont les arguments de Bernardin de Saint-Pierre en faveur des petites exploitations ?

Sa défense est fondée sur un principe à la fois d'économie et de morale sociale.

Les petites superficies sont exploitées avec un soin et une vigilance qui les rendent plus fécondes. Le cultivateur y agit en tenant compte de la variété des sols et des expositions. Il pratique de ce fait une polyculture qui assure sa subsistance en toutes saisons. La nécessité où il est de produire régulièrement favorise l'abandon d'une pratique dont l'agriculture chinoise a démontré l'inutilité, la jachère<sup>44</sup>.

Les grands domaines sont condamnés par l'écrivain depuis l'argument qu'en dépit de l'opinion des économistes, les bénéfices des riches ne vont pas naturellement aux pauvres :

Le premier moyen de diminuer l'indigence du peuple est d'affaiblir l'opulence extrême des riches. Ce n'est point elle qui fait vivre le peuple, comme le prétendent les politiques modernes. Ils ont beau calculer les richesses d'un état, la masse en est certainement limitée; et si elle se trouve tout entière dans les mains d'une petite portion de citoyens, elle n'est plus au service de la multitude<sup>45</sup>.

Partant de cette considération, Bernardin de Saint-Pierre émet l'idée d'une instance gouvernementale chargée de la régulation des activités agricoles et commerciales. Il suggère l'établissement d'un « ministre particulier de l'agriculture<sup>46</sup> ». Bien qu'il n'entre pas dans le détail des tâches dévolues à cette fonction, le contexte induit l'idée que la répartition des terres à exploiter serait une attribution de ce ministre. La surface nécessaire à la subsistance d'une famille paysanne est un thème qui ponctue les réflexions

---

44. « Étude XIII », vol. 5 p. 172-173 (Bernardin s'appuie ici sur des informations présentes dans les écrits de Pierre Poivre) et p. 165.

45. « Étude XIII », « Maux de la société », vol. 5, p. 147.

46. *Ibid.*, « Applications des lois de la nature aux maux de la société », vol. 5, p. 165.

agariennes de l'écrivain. L'une des premières occurrences de la question est dans l'« Étude VII ». C'est un passage où Bernardin de Saint-Pierre prend pour référence l'agronomie latine :

Je me suis étonné bien des fois qu'il n'y eût point en France de loi qui mît des bornes aux grandes propriétés. Les Romains avaient des censeurs qui fixèrent d'abord pour chaque particulier l'étendue de sa possession à sept arpens, comme suffisante pour la subsistance d'une famille. [...] Dans le luxe de Rome, on la régla à cinq cents; mais cette loi, malgré son indulgence, fut bientôt enfreinte, et son infraction entraîna la perte de la république<sup>47</sup>.

La question de la surface viable pour une famille d'agriculteurs réapparaît dans la clôture initiale des *Études* avec le récit de *Paul et Virginie*. L'édition critique de *Paul et Virginie* par Marie-Thérèse Veyrenc témoigne de l'hésitation de Bernardin de Saint-Pierre à propos de la surface à octroyer aux deux femmes de la petite colonie agricole. La version définitive porte « vingt arpens<sup>48</sup> ». Cependant, le manuscrit mentionne d'abord « 4 cens arpens » puis « cinquante arpens » et enfin « une douzaine d'arpens<sup>49</sup> ».

L'opposition aux économistes ruraux depuis l'idée d'une surface viable fixée à une vingtaine d'arpents est reprise dans les *Vœux d'un solitaire* adressés aux représentants de la nation. Dans ces textes, Bernardin de Saint-Pierre expose l'idée d'un « impôt territorial » qui ferait des propriétaires cultivant la vingtaine d'arpents « nécessaires aux besoins d'une famille », le levain

---

47. « Étude VII », vol. 3, p. 389-390.

48. *Paul et Virginie*, Paris, Flammarion, 1966, p. 95.

49. Marie-Thérèse Veyrenc, *Édition critique du manuscrit de Paul et Virginie de Bernardin de Saint-Pierre intitulé Histoire de M<sup>lle</sup> Virginie de la Tour*, Paris, Nizet, 1975, p. 90. Vingt arpents correspondent à environ sept hectares. L'historien mauricien Raymond d'Unienville consacrant une étude à la *Tentative socialiste* menée sur l'île entre 1846 et 1851 laisse à penser combien la surface attribuée par Bernardin de Saint-Pierre à ses deux héroïnes est à la fois vraisemblable et représentative des intérêts de l'écrivain pour l'agriculture. Raymond d'Unienville mentionne en effet d'une part une exploitation arboricole des Plaines-Wilhems « où tous les fruits du pays s'y trouvaient rassemblés sur un espace de plus de vingt arpents », d'autre part l'association de six Indiens assurant leur subsistance par le travail de deux arpents et demi en partie rocheuse (Édit. Société de l'histoire de l'Île Maurice, sl-sd., p. 132 et p. 86).

d'une société égalitaire. Ces hommes auraient un rôle d'exemple. Leur statut n'exclurait pas la possibilité de la grande propriété. Mais, au-delà de vingt arpents, les surfaces dévolues le seraient selon une progression géométrique déterminant une croissance géométrique de l'impôt: « Chaque propriété qui serait au-delà de vingt arpents supporterait une légère taxe appelée l'impôt de censure. Cet impôt serait payé par ceux qui posséderaient deux propriétés de vingt arpents; il doublerait pour ceux qui en auraient trois, quadruplerait pour ceux qui en auraient quatre, etc<sup>50</sup>. »

On le voit, même si le texte des *Vœux* ne représente pas un projet achevé, il témoigne d'une vision politique reposant sur l'autorité et les directives de ceux qui gouvernent.

L'esprit qui empreint ce texte se retrouve dans les mesures protectionnistes que présente la *Suite des Vœux*<sup>51</sup>. Bernardin de Saint-Pierre, afin de développer une agriculture propre à maintenir un grand nombre de travailleurs sur les terres, préconise la consommation des produits autochtones – le miel plutôt que le sucre de canne importé des colonies, le lin plutôt que le coton venant d'Afrique, d'Amérique ou des Indes –<sup>52</sup>, ou la naturalisation sur le territoire français des plantes exotiques<sup>53</sup>.

Il y a, dans la défense de la petite propriété par Bernardin de Saint-Pierre, la préoccupation d'une dignité à rendre aux paysans. Il faut, déclare l'écrivain dans les *Vœux*, « délivrer de toute flétrissure l'agriculture, le plus noble des arts, et le seul dont toutes les fonctions conviennent à la vertu<sup>54</sup>. » Quelques pages plus haut, s'adressant au peuple, apostrophant les tuteurs de la nation, les « philosophes », les « écrivains », les savants, il parlait ainsi à l'homme de la terre: « N'êtes-vous, après tout, qu'un

---

50. *Vœux d'un solitaire*, 1789, «Vœux pour la nation», vol. 11, p. 153-154.

51. *Suite des Vœux d'un solitaire*, «Des capitalistes et des départements», vol. 11, p. 262-263.

52. *Ibid.*, p. 264.

53. « [...] toutes les fois que nous achetons au Bengale une pièce de coton, nous empêchons un habitant dans nos îles de cultiver les plantes qui en auraient produit la matière, et une famille en France de la filer et de l'ourdir. » « Étude XIII », « Maux de la société », vol. 5, p. 149-150.

54. *Op. cit.*, « Vœux pour la nation », vol. 11, p. 128.

paysan obscur attaché à la culture de la terre? Oh! songez que vous exercez le plus noble, le plus aimable, le plus nécessaire et le plus saint de tous les arts, puisque c'est l'art de Dieu même<sup>55</sup>.»

Pour reconstruire l'image de l'agriculteur, Bernardin de Saint-Pierre utilise les mythes. Il les exploite en ce qu'ils sont des récits directionnels, en ce qu'ils ouvrent des chemins pour la pensée et pour l'action. L'agriculteur présenté par Bernardin de Saint-Pierre est un élève de Dieu, un artiste pétrissant la glèbe comme Yahvé au premier jour de la Création, une intelligence qui sculpte la matière: «*Mens agitat molem*, l'esprit modifie la matière», lit-on au livre III des *Harmonies*<sup>56</sup>. L'auteur des *Études* et des *Vœux* a pris appui sur la culture physiocratique mais il l'a réorientée. Tandis que les physiocrates théorisent l'agriculture selon une logique économique à grande échelle<sup>57</sup>, il défend l'idée d'une agriculture garantissant la subsistance nationale tout en représentant un art de vivre et une morale.

---

55. *Op. cit.*, «Vœux pour le peuple», vol. 11, p. 104.

56. «Harmonies aquatiques des enfants ou Histoire d'un ruisseau», vol. 2, p. 177.

57. Cf. Quesnay, «Maximes du gouvernement», dans *Physiocratie*, Paris, Flammarion, 1991, art. XV.